

Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale

Mandat

Évaluer, à la lumière du parcours d'une personne victime d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, les mesures actuelles et étudier celles pouvant être développées afin d'assurer un accompagnement plus soutenu et répondant mieux aux réalités des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale.

Ces mesures envisagées pourront notamment permettre de mieux adapter le système judiciaire aux personnes victimes et d'assurer une meilleure compréhension des diverses options disponibles pour elles, tant dans le système judiciaire qu'en dehors de celui-ci.

Le comité devra, conséquemment, considérer toutes les options possibles à l'amélioration de l'accompagnement des personnes victimes.

Voici des options qui pourraient être examinées: un tribunal spécialisé, la possibilité d'offrir de l'accompagnement juridique aux personnes victimes, l'utilisation du modèle de Toronto.

En considérant les caractéristiques particulières à ces crimes et les besoins des personnes victimes, ces mesures visent à redonner aux personnes victimes la confiance dans le système en identifiant les interventions nécessaires notamment dans l'organisation des services ainsi que dans leur prestation par les différents acteurs impliqués.

Pour ce faire, le comité pourra, en plus de ses rencontres mensuelles, tenir des consultations ciblées portant sur des besoins plus spécifiques. Les consultations envisagées se dérouleront auprès de personnes et d'organismes qui ont des connaissances ou des expériences particulières.

Le comité pourra proposer aux élues des pistes de solutions pour adapter ou développer des mesures bénéficiant aux personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale.

Composition

- M^{me} Elizabeth Corte, juge en chef à la Cour du Québec de 2009 à 2016;
- M^{me} Maggie Fredette, coordonnatrice, CALACS Estrie;
- M. Jean-Thierry Popieul, intervenant et coordonnateur clinique, CAVAC de Montréal;
- M. Sylvain Guertin, enquêteur spécialisé en matière d'agressions sexuelles et de crimes majeurs et directeur adjoint de la Direction des enquêtes criminelles, Sûreté du Québec;
- M^{me} Deborah Trent, travailleuse sociale et directrice du Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CVASM), responsable de la ligne 1-800 et mandataire de l'instance de coordination des centres désignés;
- M^e Éliane Beaulieu, procureure aux poursuites criminelles et pénales au Directeur des poursuites criminelles et pénales à Rimouski;
- M^{me} Julie Desrosiers, chercheuse et professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval;
- M. Michel Dorais, chercheur et professeur titulaire à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval;
- M^{me} Patricia Tulasne, comédienne et membre des Courageuses;
- M. Pierre Picard, consultant principal, Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone (GRIPMA);
- M^{me} Arlène Gaudreault, présidente de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes;
- M. Jean-Marc Bouchard, fondateur du groupe *Emphase* de Trois-Rivières;
- M^{me} Hélène Cadrin, fonctionnaire émérite et spécialiste en matière de violences conjugales;
- M. Simon Lapierre, chercheur et professeur à l'Université d'Ottawa;
- M^{me} Cathy Allen, coordonnatrice de la Maison Alternative pour Elles;
- M^e Annick Dumont, procureure des poursuites criminelles et pénales;
- M^{me} Danielle Mongeau, directrice générale de la Maison Dalauze;
- M^{me} Jocelyne Jolin, directrice de S.O.S. Violence conjugale;
- M^{me} Marine Sarrazin; coordonnatrice parascolaire et utilisatrice de services d'aide aux victimes;
- M^{me} Melpa Kamataros, directrice exécutive du Bouclier d'Athéna;
- M^{me} Sabrina Lemeltier, directrice générale de la Dauphinelle.

Questions

L'une ou plusieurs des questions suivantes peuvent être abordées dans votre mémoire de cinq pages et/ou lors de votre rencontre avec des membres du Comité d'experts :

- 1) Plusieurs obstacles sont susceptibles d'entraver l'accès à la justice des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale. Selon vous, quelles mesures pourraient favoriser un plus grand accès à la justice pour les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale ?
- 2) Il existe une diversité de services pour les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Est-il possible d'assurer une plus grande cohérence et continuité entre ces différents services ? Croyez-vous que ces services devraient être plus intégrés et dans l'affirmative, comment ?
- 3) Les personnes victimes de violence conjugale et d'agressions sexuelles se sentent souvent dépourvues face au système de justice criminelle. Elles ne connaissent pas toujours les recours civils qui s'offrent à elles.
 - a. Quels changements proposez-vous pour vulgariser, publiciser ou bonifier les recours actuels?
 - b. Le processus criminel pourrait-il être amélioré pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes?
 - c. Les recours civils (i.e. poursuite en dommages, plainte à la CDPDJ, plainte en milieu de travail ou éducatif, plainte auprès d'un ordre professionnel, etc.) pourraient-ils être mieux adaptés à leurs réalités?
- 4) Dans l'état actuel du droit, les processus de justice alternative et/ou réparatrice ne constituent pas des options juridiques pour les personnes victimes. Êtes-vous en faveur ou en défaveur de tels processus et si oui pourquoi? Avez-vous des suggestions particulières à cet égard?
- 5) Les personnes victimes de violence conjugale ou d'agressions sexuelles peuvent se retrouver devant plusieurs instances judiciaires à la fois. Elles pourraient, par exemple, être appelées à témoigner contre leur agresseur dans une instance criminelle, tout en demandant la garde de leurs enfants communs dans une instance civile. Dans ce contexte, quels doivent-être les liens entre les instances criminelle et civile, incluant la protection de la jeunesse?
- 6) Croyez-vous qu'un tribunal spécialisé pourrait mieux répondre aux besoins des personnes victimes d'agressions sexuelles et / ou de violence conjugale?
- 7) La Charte canadienne des droits des victimes énonce les droits des victimes reconnus dans le système de justice criminel : droit à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement. Les victimes peuvent porter plainte lorsqu'elles considèrent que ces droits ont été lésés. Savez-vous vers quels organismes les victimes doivent se tourner pour porter plainte? Quelles sont les difficultés que rencontrent les victimes lorsqu'elles veulent porter plainte afin de faire respecter les droits que la Charte leur reconnaît? Comment pourrait-on améliorer les procédures et l'accompagnement des victimes qui souhaitent porter plainte?
- 8) La question qui suit s'adresse particulièrement aux organisations des Premières Nations et des Inuit et aux organismes de service du réseau québécois qui ont à travailler plus étroitement avec les Premières Nations et les Inuit. De nombreux facteurs historiques et systémiques ont favorisé l'émergence de la violence conjugale et des agressions sexuelles chez les Premières nations et les Inuit. Ces spécificités commandent des travaux particuliers et plusieurs actions ciblées sont actuellement menées par et pour les Autochtones, en collaboration avec différentes instances gouvernementales. Le mandat du comité s'attache néanmoins à l'accompagnement et au traitement judiciaire de toutes les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale. Est-ce que vous identifiez des besoins et des actions plus spécifiques dans l'accompagnement et le traitement judiciaire des victimes des Premières nations et des Inuit sur et hors communautés?
- 9) Selon vous, quelle est la mesure la plus importante à privilégier pour améliorer l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, notamment à travers le système judiciaire?